

REPUBLIQUE DU CONGO

31 Mars 2001

Gm

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET  
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA  
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA  
MAITRISE DES EFFECTIFS

Décret n° 2001-89 du MFPRAPF/DGFP/DPME-SR  
Portant intégration, nomination, titularisation à titre  
exceptionnel et versement de certains candidats dans  
les cadres des services sociaux (enseignement); en  
tête : Monsieur **BIZENGA Augustin Léandre**.

(régularisation)

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

VISAS :

Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67/272 du 2 septembre 1967 modifiant les articles 22 et 57 du décret n° 64/165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 1367/MEN/CAB/DGASG/DPAA du 3 août 1993 portant recrutement des volontaires de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE :



Signature

Signature

Gm 2

**Article 1 :** Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement technique (CAP-CET), obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur technique adjoint des lycées techniques stagiaire, indice 650, titularisés exceptionnellement au 1<sup>er</sup> échelon, indice 710, ACC= néant et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel, chargé du redéploiement de la jeunesse, de l'instruction civique et des sports, selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et Prénoms, date et lieu de naissance	Date d'intégration	Date de titularisation	Option du diplôme
1-	BIZENGA Augustin Léandre, né le 5 mai 1967 à Brazzaville Gm	17 janvier 1994	17 janvier 1995	Electrotechnique ✓
2-	NKANGOU Blaise, né le 11 avril 1967 à Brazzaville Gm	14 décembre 1993	14 décembre 1994	Sciences et techniques économiques ✓
3-	NKOUKA Serge Anicet, né le 11 mars 1969 à Djambala Gm	17 janvier 1994	17 janvier 1995	Construction ✓
4-	SOKA Cyriaque Amédée, né le 2 juillet 1965 à Brazzaville Gm	30 novembre 1993	30 novembre 1994	Bâtiments et travaux publics ✓
5-	POUATI Jean Lucien, né le 6 juillet 1968 à Pointe-Noire Gm	10 avril 1994	10 avril 1995	Sciences et techniques économiques ✓
6-	NGOUAKA Gabriel, né le 7 octobre 1966 à Brazzaville Gm	19 janvier 1994	19 janvier 1995	Bâtiments et travaux publics ✓
7-	NDERI Félix, né le 9 juin 1967 à Bouyala Gm	16 février 1994	16 février 1995	Fabrication ✓
8-	BOMPETA Innocent, né le 13 octobre 1967 à Bodouango Gm	23 novembre 1993	23 novembre 1994	Electrotechnique ✓
9-	BAKENGUE KIMINOU Placide, né le 22 août 1966 à Kimbenza-Mounieké Gm	14 mars 1994 Gm	14 mars 1995 Gm	Bâtiments et travaux publics Gm ✓

**Article 2 :** Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC = néant, pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Gm

*[Handwritten mark]*

Gm 3

**Article 3 :** Conformément au décret n°94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Article 4 :** Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./.

Brasaville, le 31 Mars 2001

*[Handwritten signature]*

**Denis SASSOU-NGUESSO**

Par le Président de la République,

La ministre de la fonction publique, des réformes administratives et de la promotion de la femme,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

*[Handwritten signature]*

**Jeanne DAMBENZET**



*[Handwritten signature]*

**Mathias DZON**

Le ministre de l'enseignement technique et professionnel, chargé du redéploiement de la jeunesse, de l'instruction civique et des sports,



*[Handwritten signature]*

**André OKOMBI SALISSA**

**AMPLIATIONS :**

- JORC 1
- DGFP/DPME 2
- MFPRAPF-SST 2
- DGB 2
- DGCF 2
- METPRJCS 2
- DAAP 2
- INTERESSES 9
- DOSSIERS 27
- SGG/BC 2

*[Handwritten mark]*

*[Handwritten mark]*